

**UNE  
DÉMARCHE  
SIMPLIFIÉE**

Un dossier unique est à adresser à la Caf dans un délai de **6 mois après le dernier stage**.

Il peut vous être remis par votre organisme de formation ou être téléchargé sur **Le site Caf.fr > espace Ma Caf > rubrique « Vie professionnelle »** puis **« BAFA et BAFD »**.



Vous pouvez également indiquer cette adresse dans votre navigateur :

[bit.ly/caf22-bafa-bafd](https://bit.ly/caf22-bafa-bafd)

Ou flasher le QR Code suivant :



Le versement de l'aide est réalisé à réception du dossier de demande. Attention, celui-ci doit être dûment complété, signé et envoyé dans les délais !

L'enveloppe budgétaire votée annuellement par la Cnaf est limitée. Elle est distribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

**Financez  
votre  
BAFA!**



**Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**  
**Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)**



**Caf** des Côtes d'Armor

Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor  
CS 10 000 - 22096 Saint-Brieuc Cedex 9

**32 30**

*(prix d'un appel local)*

**Financez  
votre  
BAFA!**

**ACCESSIBLE  
À TOUS**



**Aide sans condition de ressources, ni distinction d'âge**



# Financez votre BAFA!



## UNE AIDE DE BASE

## DES COMPLÉMENTS POSSIBLES

L'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) est **accessible à tous**. Une fois en poche, ces diplômes vous permettront d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.

La Cnaf favorise l'obtention du Bafa en vous proposant, en tant que stagiaire **résidant dans le département**, une aide **sans condition de ressources, ni distinction d'âge**.

La Caf des Côtes d'Armor peut compléter cette aide initiale par un apport de 400 € pour le BAFA et le BAFD.

200 € sont versés à l'issue du 1<sup>er</sup> stage et 200 € à l'issue du stage d'approfondissement.

L'**aide de base** versée par la Caisse nationale d'Allocations familiales s'élève à **200 €** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les sessions d'approfondissements débutées à compter de cette date.

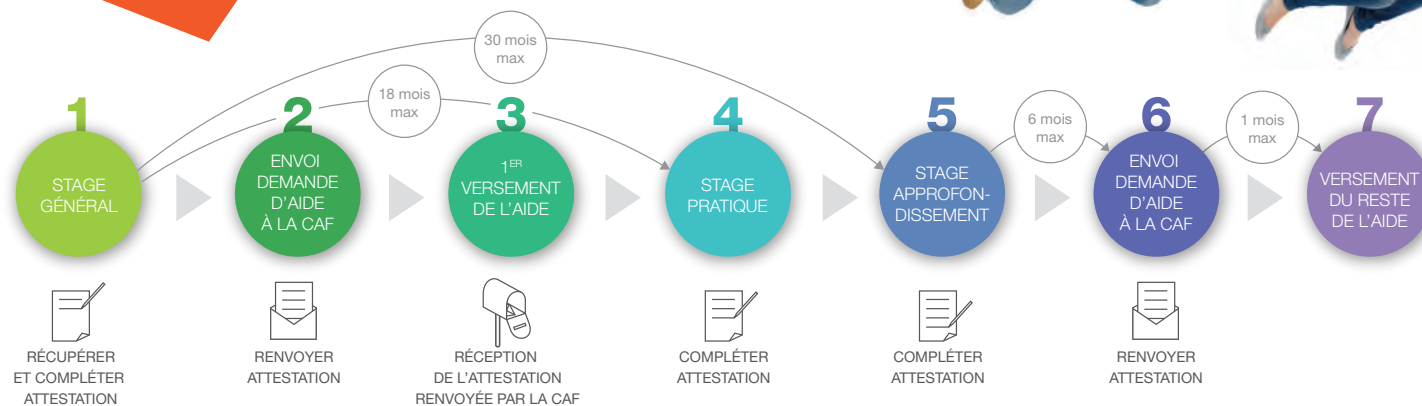
Ce complément vous est attribué directement sans démarche spécifique, sans dossier supplémentaire si vos parents ou vous-même répondez aux conditions ci-dessous :



- avoir un **quotient familial inférieur ou égal à 1 250 €\* ;**
- percevoir une **prestation légale** de la caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor.

Le versement de ces aides est conditionné aux délais de réalisation de vos stages :

- le délais entre votre formation générale et votre stage pratique ne doit pas dépasser 18 mois ;
- le délais entre votre formation générale et votre stage d'approfondissement ou de qualification ne doit pas excéder 30 mois.



\* Le quotient familial est pris en compte à la date de chaque stage.